

MAIRIE DE GUILLIERS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUILLIERS **EN DATE DU 23 FEVRIER 2026**

Le 23 février 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. LEMAZURIER Joël, Maire.

Présents : M. LEMAZURIER Joël, Maire, Mmes : ARSEL Magali, CERVEAUX Claudine, Lydie LE TURNIER, SILVESTRI Christiane. MM : M Julien CARRET, David CATHERINET, DUBOIS Bruno, David GOURVENEC, HOSPOD Jean-Jacques, SIMON Samuel, WILLIAMS David.

Excusée ayant donné procuration : Mme Laurence MEYER-ALLAIN à Mme Magali ARSEL.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Magali ARSEL

Approbation procès-verbal du 26 janvier 2026

Aucune modification n'étant à apporter, le procès-verbal de la séance du 26/01/2026 est adopté par les membres présents lors de la séance.

ADMINISTRATION

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire (Délibération n°20260201)

Dans le cadre de la délégation accordée à M. le Maire, le conseil municipal est informé de la décision suivante :

N° D-2026-02-01 - en date du 05/02/2026 – Délaissement du droit de préemption urbain parcelles ZW 3 et ZW 4 – M. URBAIN Gilles

N° D-2026-02-02 - en date du 05/02/2026 - Délaissement du droit de préemption urbain parcelles AB 148 et AB 150 – M. JARVIS Luke

N° D-2026-02-03 - en date du 13/02/2026 - Délaissement du droit de préemption urbain parcelles AB 102-103-244-245 – M. GUILLOUX Hervé

N° D-2026-02-04 - en date du 17/02/2026 – Renouvellement d'une concession cimetière municipal, d'une durée de 15 ans au nom de Mme GAUBERT Angèle.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de cette décision.

FINANCES

2. Attribution de subventions aux associations – année 2026 (Délibération n°20260202)

Mme LE TURNIER rappelle les modalités d'attribution de subventions définies dans le règlement communal.

Vu les avis favorables des commissions Finances / Sport / Associations culturelles en date du 16/02/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer des subventions aux associations communales, pour l'année 2026, à savoir :

- Amicale Laïque de l'école Robert Desnos : 950 € à l'unanimité
- APEL de l'école Sainte Marie : 1 050 € à l'unanimité
- MFR de GUILLIERS : (M. Julien CARRET étant personnellement concerné par l'objet de cette délibération ne prend pas part au vote - 12 votants) : 460 € à l'unanimité
- Association Avenir de Guilliers : 575 € à l'unanimité
- Association Les Baladins de Château Trô : 250 € à l'unanimité
- Association Comité des Fêtes de Guilliers : (Mme Magali ARSEL étant personnellement concerné par l'objet de cette délibération ne prend pas part au vote - 11 votants) 250 € à l'unanimité

- Association pour la mise en valeur des croix (M. David GOURVENEK étant personnellement concerné par l'objet de cette délibération ne prend pas part au vote - 12 votants): 250 € à l'unanimité
- Association de Chasse Guilliers-Evriguet : (M. Jean-Jacques HOSPOD étant personnellement concerné par l'objet de cette délibération ne prend pas part au vote - 12 votants) 250 € de montant forfaitaire + 11 €/cage + 2€/prises effectuées durant la campagne de piégeage à l'unanimité
- Association GDMACVO : (M. Joël LEMAZURIER, M. Bruno DUBOIS, M. David GOURVENEK, personnellement concernés par l'objet de ce vote ne prennent pas part au vote – 10 votants) : 250 € à l'unanimité
- Association PEDAG : 250 € à l'unanimité
- Association L'Atelier des Pas : 250 € à l'unanimité
- Association des Arts vivants et artisanat Celte : 250 € à l'unanimité

3. Fixation des frais de fonctionnement de l'école publique 2025/2026 pour facturation aux communes extérieures (Délibération n°20260203)

Madame LE TURNIER indique que la commission Finances a étudié le 16 février 2026, les frais de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2025/2026.

Il ressort que le coût d'un élève en maternelle est de 1 814.79 € et celui d'un élève en élémentaire est de 857.60 €.

Considérant qu'il convient de solliciter le remboursement des frais de scolarité auprès des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à l'Ecole publique Robert Desnos, les montants ci-après sont soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances en date du 16/02/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la participation des communes extérieures aux frais de scolarité de l'année 2025/2026 comme suit :

Commune d'EVRIQUET : 10 589.97 €

Commune de MOHON : 5 344.78 €

Commune de ST MALO DES 3 FONTAINES : 2 672.39 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

4. Participation financière 2025/2026 – OGEC Ecole privée Sainte Marie (Délibération n°20260204)

Madame Magali ARSEL, personnellement intéressée par l'objet de la délibération, ne prend pas part au vote. Le quorum étant atteint (11 votants), le Conseil Municipal délibère valablement sur ce sujet.

Madame LE TURNIER rappelle la convention signée avec l'OGEC de l'Ecole privée Sainte-Marie pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école.

Elle indique que la commission Finances a étudié le 16 février 2026, le montant de ces frais par élèves, basés sur les frais de fonctionnement de l'école Robert Desnos et diminués de certains postes propres à cette école publique.

Il ressort que le coût d'un élève en maternelle est de 1 712.47 € et celui d'un élève en élémentaire est de 755.27 €.

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation financière pour l'année 2025/2026 en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Guilliers et scolarisés à l'Ecole privée Sainte-Marie, les membres du Conseil Municipal délibèrent ainsi :

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances en date du 16/02/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la subvention accordée à l'OGEC Sainte-Marie, pour l'année scolaire 2025/2026 à 44 164.94 €.

Ces frais seront versés en 2 fois, en mars et en juin.

PERSONNEL

5. Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignements (Délibération n°20260205)

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de saisir le Comité Social Territorial à ce sujet.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignements pour le bon fonctionnement des services de restauration et garderie scolaires,

M. le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignements, à temps complet, soit 35/35^{ème}, pour la gestion des services de restauration et garderie scolaires, à compter du 15/04/2026 (poste n°21).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de modifications du tableau des emplois joint en annexe, ainsi proposé.

PATRIMOINE

6. Exercice du droit de préférence parcelle boisée (Délibération n°20260206)

Monsieur le Maire indique que Maître BINARD, mandaté par M. Gilles URBAIN propriétaire d'un terrain boisé sis YC 332 Petite Lande de L'IF, a informé la commune de la mise en vente de cette propriété de 7a 76ca, le 28/01/2026.

L'article L.331-24 du Code forestier prévoit une consultation obligatoire de la commune, en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie totale inférieure à 4ha, bénéficiant ainsi d'un droit de préférence

M. le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas faire valoir son droit de préférence pour l'acquisition de cette parcelle.

7. Acquisition immeuble 7 rue des Courtieux (Délibération n°20260207)

M. le maire expose aux membres du Conseil Municipal, une proposition reçue en mairie concernant la vente d'un bien immobilier situé 7 rue des Courtieux.

Il indique qu'il s'agit d'un bien jouxtant le bâtiment communal du futur restaurant scolaire dont une des sorties de secours donne sur la parcelle du bien mis en vente.

L'immeuble est cadastré parcelles Section AC, numéros 311 et 313, 7 rue des Courtieux à Guilliers, d'une contenance totale de 372 m². La proposition de vente dans le cadre de la succession de Mme Gisèle DUCLOS / MAILLET est fixée à 70 000 €.

Considérant l'intérêt pour la commune d'être propriétaire de la parcelle concernée par une issue de secours du bâtiment ERP adjacent,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la dispense de l'estimation du bien à réaliser par le service des Domaines compte-tenu du montant de l'acquisition inférieur à 180 000 €,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances en date du 16/02/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- l'acquisition du bien immobilier cité précédemment au prix de 70 000 € + frais de notaire à la charge de la commune
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant rédigé par Maître POTOCKI à ARRADON,
- d'inscrire au budget primitif 2026 les crédits suffisants pour le paiement de l'acquisition de ce bien immobilier ainsi que tous les frais s'y rapportant.

8. Rétrocession de terrain par Morbihan Habitat – Lotissement les grands chênes (Délibération n°20260208)

Dans le cadre du projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire avec installation d'un cabinet dentaire, sur le territoire de GUILLIERS, Monsieur Le Maire indique qu'il a sollicité MORBIHAN HABITAT pour une rétrocession à la commune, d'une partie du foncier permettant d'agrandir une parcelle constructible, située au Lotissement des Grands Chênes à GUILLIERS.

La parcelle concernée est cadastrée section ZW n°163, la rétrocession sollicitée représentant une centaine de m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer le souhait de rétrocession par Morbihan Habitat, d'une centaine de m² de terrain de la parcelle ZW n°163 à définir précisément par plan de division délivré par un géomètre expert,
- D'accepter cette rétrocession à la commune pour l'euro symbolique
- D'accepter que l'ensemble des frais en lien avec cette rétrocession soit supporté par la commune,
- De dire que la cession sera rédigée par acte administratif ou notarié.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte et toutes pièces utiles à cette affaire.

SANTE

9. Recours à maîtrise d'œuvre – projet cabinet santé multidisciplinaire (Délibération n°20260209)

M. le Maire informe que les chirurgiens-dentistes souhaitant s'installer sur la commune ont validé l'esquisse concernant l'implantation et la construction d'un bâtiment à ossature bois au niveau du lotissement les grands chênes. Il indique qu'il convient désormais de faire appel à un maître d'œuvre afin de pouvoir poursuivre ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à lancer une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre et signer toute pièce utile à ce sujet.

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2022, la publication des actes réglementaires est dématérialisée pour les communes.

Ainsi tous les actes (arrêtés ou décisions du Maire, Convocations, listes délibérations et procès-verbaux du Conseil Municipal, etc...) sont déposés sur le site internet de la commune dans une rubrique actes réglementaires.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Joël LEMAZURIER

Magali ARSEL

